

AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure
aux règlements d'urbanisme de la Ville de New Richmond

Aux contribuables de la susdite municipalité, avis public est par le présent donné qu'une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la Ville. Toute personne intéressée à émettre un avis sur cette dérogation ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit, par courrier au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, Québec (GOC 2Bo) ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@vilnewrichmond.com, **et ce, au plus tard le 25 mai 2020**. Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec M. Jean-Sébastien Bourque au 418 392-7000, poste 9-229.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui, par la suite, statuera sur cette demande lors d'une séance ultérieure.

212, boulevard Perron Ouest

Afin de rendre la propriété conforme au Règlement de zonage 927-13, spécifiquement à l'article suivant:

Article 5.5.3.1

Permettre la construction d'un cabanon de 2,43 mètres X 3,66 mètres dérogeant ainsi à l'article 5.5.3.1 du règlement de zonage. La superficie totale des bâtiments secondaires sera de 154 mètres carrés au lieu des 109,5 mètres carrés autorisés.

Donné à New Richmond
Ce 8^e jour de mai 2020

Céline LeBlanc
Greffière